



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quinzième session

Réunion à distance, 16, 18 mars et 1^{er} avril 2021

Rapport du Comité des normes

Point 9.1 de l'ordre du jour

Document établi par le Secrétariat de la CIPV

I. Introduction

1. Le présent rapport récapitule les activités menées par le Comité des normes (le Comité) en 2019 et en 2020 et donne un aperçu des travaux qui se profilent à l'avenir pour le Comité et, partant, pour les parties contractantes. Les rapports détaillés sur lesquels reposent ces informations peuvent être consultés sur le Portail phytosanitaire international¹.

2. L'année 2019 a été fructueuse: la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a adopté deux normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP), à sa quatorzième session, et le Comité a adopté, au nom de la CMP, un protocole de diagnostic (PD). Le Comité avait également prévu de recommander trois NIMP à la CMP pour adoption en 2020, mais la session a été annulée en raison de la pandémie de covid-19. L'adoption prévue des trois NIMP a donc été reportée à la quinzième session de la CMP (2021). L'adoption d'une NIMP supplémentaire et de sept traitements phytosanitaires (TP) est également attendue en 2021.

3. Par ailleurs, le Comité a mené d'autres tâches, dont les plus notables ont été sa contribution à la conception de l'approche applicable à l'élaboration et à la gouvernance des normes relatives à des marchandises et à des filières, la prise en compte des préoccupations concernant l'autorisation d'agents à mener des actions phytosanitaires, et la réflexion sur la réorganisation des normes ayant trait à l'analyse du risque phytosanitaire. En outre, le Comité continue de s'employer à améliorer sa coopération avec le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

4. Le Comité a aussi consacré du temps à l'examen des liens entre ses activités et le Cadre stratégique de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) pour 2020-2030 et a étudié les moyens de contribuer au lancement de l'Année internationale de la santé des végétaux (l'Année internationale), conscient qu'il s'agit d'une occasion idéale de sensibiliser à la question de la santé des végétaux et de mieux faire connaître le rôle que jouent la CIPV et les normes phytosanitaires pour la protéger.

5. Pour mener à bien ses travaux liés à l'élaboration des NIMP, le Comité dépend entièrement de la participation et des contributions techniques d'experts de toutes les régions du monde, notamment les parties contractantes, les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et certaines organisations internationales. L'engagement pris par les parties contractantes de mettre à disposition des experts qui siègent au Comité des normes est essentiel au bon fonctionnement du Comité et permet à la CIPV de remplir sa mission en tant qu'organisation de normalisation dans le domaine phytosanitaire. Les parties contractantes, les ORPV et les organisations internationales communiquent au Comité de précieuses observations et l'aident parfois à organiser certaines réunions. Le Comité remercie les parties contractantes du soutien qu'elles lui apportent en mettant à disposition des membres et des experts, qui participent à l'élaboration des normes.

6. Le présent rapport met en lumière les importantes contributions fournies par les membres du Comité, des groupes techniques et des groupes d'experts chargés de la rédaction, ainsi que les responsables des projets de NIMP. Plus de 50 des 100 thèmes inscrits dans la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*² ont enregistré des progrès, ce qui a exigé des efforts considérables de la part de toutes les parties prenantes, à savoir, le Comité, les groupes techniques, les experts, les parties contractantes, les ORPV, d'autres organisations et le Secrétariat de la CIPV.

¹ Page web sur l'établissement de normes: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/>.

² Liste de thèmes pour les normes de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/list>.

7. En 2019 et en 2020, le Comité a poursuivi ses efforts afin de répondre aux attentes de la CMP et de la communauté de la CIPV en élaborant des normes dans le cadre d'un processus efficace, transparent et inclusif, ce qu'il n'aurait pu faire sans le professionnalisme et le dévouement du personnel de l'unité du Secrétariat de la CIPV chargée de l'établissement des normes.

II. NIMP adoptées par le Comité des normes au nom de la CMP

8. Le Comité a adopté le protocole de diagnostic (PD) suivant, au nom de la CMP, en février 2019:

- 1) PD 29: Protocole de diagnostic pour *Bactrocera dorsalis* (2006-026), annexe à la NIMP 27.

III. Consultations

9. Les projets de NIMP, de traitements phytosanitaires (TP) et de protocoles de diagnostic (PD) dont il est question dans la présente section ont été examinés et révisés par le Comité, le Groupe de travail du Comité (CN-7), le Groupe technique sur le Glossaire, le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic et le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires.

10. Les huit projets de TP et le projet de PD ci-après ont été présentés aux fins d'une première consultation **en 2019**:

- 1) Projet de TP: Traitement par irradiation contre *Bactrocera dorsalis* (2017-015);
- 2) Projet de TP: Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus domestica* et *Prunus persica* contre *Ceratitis capitata* (2017-022A);
- 3) Projet de TP: Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus domestica* et *Prunus persica* contre *Bactrocera tryoni* (2017-022B);
- 4) Projet de TP: Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Ceratitis capitata* (2017-023A);
- 5) Projet de TP: Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Bactrocera tryoni* (2017-023B);
- 6) Projet de TP: Traitement par irradiation contre *Bactrocera tau* (2017-025);
- 7) Projet de TP: Traitement par irradiation contre *Carposina sasakii* (2017-026);
- 8) Projet de TP: Traitement par irradiation contre le genre *Anastrepha* (2017-031);
- 9) Projet de PD pour *Striga* spp. (2008-009).

11. Les quatre projets de NIMP suivants ont été présentés aux fins d'une deuxième consultation **en 2019**:

- 1) Projet d'amendements 2018 à la NIMP 5: *Glossaire des termes phytosanitaires* (1994-001);
- 2) Projet de révision de la NIMP 8: *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone* (2009-005);
- 3) Projet de NIMP: *Exigences applicables aux ONPV autorisant des entités à mener des actions phytosanitaires* (2014-002);
- 4) Projet de NIMP: *Exigences pour l'utilisation de traitements par atmosphère modifiée comme mesure phytosanitaire* (2014-006).

12. Les trois projets de spécifications, quatre projets de NIMP et cinq projets de TP ci-après ont été présentés aux fins d'une première consultation **en 2020**:

- 1) Projet de spécification: Annexe à la NIMP 38: NIMP 38 – Déplacements internationaux de semences: Annexe 1 – Élaboration et utilisation d’approches systémiques pour la certification phytosanitaire des semences (2018-009);
 - 2) Projet de spécification: Critères relatifs à la détermination du statut d’hôte à l’égard des mouches des fruits sur la base des informations disponibles (Annexe à la NIMP 37) (2018-011);
 - 3) Projet de spécification: Projet de spécification pour le groupe technique sur les normes relatives à des marchandises (2019-009);
 - 4) Projet de NIMP: Révision ciblée de la NIMP 12: (*certificats phytosanitaires*) en lien avec la réexportation (2015-011)
 - 5) Projet de NIMP: Audit dans le contexte phytosanitaire (2015-014);
 - 6) Projet de NIMP: Amendements 2019 et 2020 à la NIMP 5 *Glossaire des termes phytosanitaires* (1994-001);
 - 7) Projet de NIMP: Normes relatives à des marchandises et aux mesures phytosanitaires correspondantes (2019-008);
 - 8) Projet de TP: Traitement par irradiation des fruits contre *Tortricidae* (2017-011);
 - 9) Projet de TP: Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Thaumatotibia leucotreta* (2017-029);
 - 10) Projet de TP: Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Bactrocera zonata* (2017-013);
 - 11) Projet de TP: Traitement thermique à la vapeur sous atmosphère modifiée des fruits de *Malus pumila* et *Prunus persica* contre *Cydia pomonella* et *Grapholita molesta* (2017-037/038);
 - 12) Projet de TP: Traitement par irradiation contre *Sternochetus frigidus* (2017-036).
13. Les sept projets de TP suivants ont été présentés aux fins d'une deuxième consultation **en 2020**:
- 1) Projet de TP: Traitement par irradiation contre *Bactrocera dorsalis* (2017-015);
 - 2) Projet de TP: Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus domestica* et *Prunus persica* contre *Ceratitis capitata* (2017-022A);
 - 3) Projet de TP: Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus domestica* et *Prunus persica* contre *Bactrocera tryoni* (2017-022B);
 - 4) Projet de TP: Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Ceratitis capitata* (2017-023A);
 - 5) Projet de TP: Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Bactrocera tryoni* (2017-023B);
 - 6) Projet de TP: Traitement par irradiation contre *Carposina sasakii* (2017-026);
 - 7) Projet de TP: Traitement par irradiation contre le genre *Anastrepha* (2017-031);

IV. Projets de NIMP recommandés pour adoption par la CMP à sa quinzième session (2021)

14. À sa réunion de novembre 2019, le Comité est convenu de recommander les trois projets de NIMP suivants pour adoption par la CMP à sa quinzième session (2020) (voir aussi le document CPM 2020/07 et les pièces jointes):
- 1) Projet d’amendements 2018 à la NIMP 5: *Glossaire des termes phytosanitaires* (1994-001);
 - 2) Projet de révision de la NIMP 8: *Détermination de la situation d’un organisme nuisible dans une zone* (2009-005);
 - 3) Projet de NIMP: *Exigences pour l’utilisation de traitements par atmosphère modifiée comme mesure phytosanitaire* (2014-006).
15. En novembre 2019, le Comité n’est pas parvenu à un consensus suffisant pour recommander l’adoption du projet de NIMP: *Exigences applicables aux ONPV autorisant des entités à mener des*

actions phytosanitaires (2014-002) par la CMP à sa quinzième session (2020). Par conséquent, il a élaboré un document à présenter à la CMP.

16. Une fois encore, en raison de l'annulation de la session de la CMP en 2020, le Bureau a étudié la question à sa réunion de juillet 2020 et a recommandé au Comité de présenter à nouveau le projet de NIMP à la CMP à sa prochaine session, en recommandant l'adoption. À sa réunion de novembre 2020, le Comité a donc décidé de recommander l'adoption de la NIMP par la CMP à sa quinzième session (2021) (voir aussi le document CPM 2021/15 et les pièces jointes).

V. Soutien apporté par les parties contractantes aux activités d'établissement de normes

17. Comme les années précédentes, certaines parties contractantes et organisations internationales ont continué de soutenir les activités liées à l'établissement des normes de la CIPV.

18. Il convient de remercier tout spécialement les pays qui ont contribué aux réunions consacrées à ces activités et ont fourni au Secrétariat un appui en nature, sous la forme de personnel:

- le Canada, qui a contribué financièrement à l'organisation de la réunion du groupe de travail d'experts sur le thème de *l'audit dans le contexte phytosanitaire* (2015-014) et a participé à l'accueil et à l'organisation conjointe de la réunion en 2019;
- la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, qui a accueilli la réunion du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires à Vienne (Autriche) en 2019;
- l'Australie et le Centre de bioscience agricole (AgriBio) de l'Université La Torbe, qui ont accueilli la réunion du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic en 2019;
- la France, qui en 2019, a apporté un appui en nature, sous la forme de personnel, à l'unité du Secrétariat de la CIPV chargée de l'établissement de normes.

19. Nous attachons beaucoup de prix à ces contributions et espérons pouvoir de nouveau compter sur ce type de soutien à l'avenir. La situation en 2020 a entraîné l'annulation des réunions mais nous souhaitons remercier également ceux qui avaient pris des dispositions pour fournir le même type de contribution. Nous espérons que ces collaborations se poursuivront dans les années à venir.

20. De plus, le Comité tient à remercier le personnel de l'Unité du Secrétariat de la CIPV chargée de l'établissement des normes, pour l'organisation du premier webinaire de la CIPV en 2020 sur le thème «améliorer la compréhension du concept d'autorisation d'agents à mener des actions phytosanitaires». Le webinaire, organisé le 20 octobre 2020, a attiré plus de 150 participants représentant 88 ONPV, ainsi que des participants issus d'ORPV, d'organisations internationales et de bureaux décentralisés de la FAO.

VI. Autres questions traitées par le Comité des normes

A. Normes relatives à des marchandises ou à des filières

21. En mai 2019, le Comité s'est penché sur les débats tenus par le Groupe de réflexion sur les normes relatives à des marchandises ou à des filières en octobre 2018 et sur les conclusions tirées à ce sujet par la CMP à sa quatorzième session (2019). Il a évalué l'intérêt des différents modèles de gouvernance et des modalités de transition qui pourraient être appliqués à la norme conceptuelle et la nécessité de faire participer les secteurs concernés après le stade initial. Tout en reconnaissant que le

Groupe de réflexion était placé sous l'égide du Bureau, le Comité s'est dit favorable à ce que l'élaboration des normes portant spécifiquement sur des marchandises ou des filières relève du mandat du Comité, avec un arrangement permanent pris par le Comité s'agissant des responsables.

22. En novembre 2019, le Comité a examiné les résultats de la réunion de juin 2019 du Groupe de réflexion. Il a approuvé les recommandations du Groupe de réflexion selon lesquelles il convenait de limiter les normes aux marchandises, sans inclure les filières, et de les annexer à la norme conceptuelle. Il a recommandé de maintenir la norme conceptuelle au niveau du Groupe de réflexion jusqu'à ce que la CMP prenne une décision, à sa quinzième session (2020), et de suivre la procédure normale d'établissement des normes, si la CMP décidait de soumettre le projet de norme conceptuelle à une consultation. Le Comité a étudié la proposition du Groupe de réflexion concernant la création d'un groupe technique sur les normes relatives à des marchandises et a fait sienne la recommandation du Groupe de réflexion selon laquelle le responsable de ce groupe technique devrait être un membre de l'Équipe spéciale chargée des thèmes. Le Comité a formulé des observations au sujet du processus d'élaboration des normes relatives à des marchandises et a recommandé de nommer un responsable pour chacune des normes ayant trait à des marchandises. En outre, il a recommandé qu'il lui revienne de décider, avec l'appui du groupe technique, des critères d'inclusion de mesures dans les normes relatives à des marchandises, tout en reconnaissant que ces critères figureraient dans la norme conceptuelle. Il a étudié les mécanismes susceptibles de permettre des mises à jour techniques rapides sur les mesures dès l'apparition de nouveaux éléments factuels. Il s'est ensuite penché sur le projet de norme conceptuelle (projet de NIMP *sur les normes relatives à des marchandises et aux mesures phytosanitaires correspondantes* [2019-008]) et sur le projet de spécification pour le groupe technique sur les normes relatives à des marchandises (2019-009), élaborés par le Groupe de réflexion et a proposé des modifications pour examen par le Bureau.

23. Compte tenu de l'annulation de la session de 2020 de la CMP, le Bureau a approuvé ces deux projets de documents, c'est-à-dire le projet de norme conceptuelle et le projet de spécification pour le groupe technique, aux fins de consultation. De plus, le Bureau a aussi transmis au Comité la responsabilité de l'élaboration du cadre des normes relatives à des marchandises. En novembre 2020, le Comité a approuvé la spécification TP6 pour le Groupe technique sur les normes relatives à des marchandises. Ce nouveau groupe technique appuiera les travaux de la CIPV concernant la protection de l'agriculture et le commerce sans risque menés dans le contexte du cadre des normes relatives à des marchandises et du programme d'élaboration de la CIPV.

B. Normes liées à l'analyse du risque phytosanitaire

24. Après s'être penché sur le projet de NIMP relatif à la gestion du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine (2014-001), le Comité a examiné une proposition de révision et de réorganisation des normes ayant trait à l'analyse du risque phytosanitaire (ARP). À sa réunion de novembre 2019, le Comité a considéré les six options possibles de réorganisation des normes liées à l'ARP: élaboration d'un nouveau projet de NIMP indépendant sur la gestion du risque phytosanitaire, sans révision de la NIMP 11 (option 1); révision de la NIMP 11, en particulier la section 3 qui porte sur la gestion du risque phytosanitaire (option 2); révision de la NIMP 11 et élaboration d'une NIMP indépendante sur la gestion du risque phytosanitaire (option 3); élaboration de trois normes – une pour chaque étape de l'ARP (option 4); élaboration de quatre normes – une norme générale sur le processus de l'ARP et une norme pour chaque étape de l'ARP (option 5); et élaboration d'une norme générale sur le processus de l'ARP et d'une annexe pour chaque étape de l'ARP (option 6). À l'issue des débats, le Comité est convenu d'inviter la CMP à se pencher sur les options 2 et 5 à sa session de 2020, dans le cadre de l'examen de la proposition de révision et de réorganisation des normes ayant trait à l'ARP, et à décider d'une option qui convienne.

25. La CMP n'ayant pas pu se réunir en 2020, le Bureau a examiné cette question lors de sa réunion à distance de juillet 2020. Il a étudié les options possibles et a choisi l'option 6, estimant que c'était celle qui permettait le mieux de traiter le sujet à fond, ce qui signifie qu'il devrait y avoir une norme générale assortie d'une annexe pour chacune des trois étapes de l'ARP. En conséquence, le Bureau de la CMP a recommandé au Comité de poursuivre le processus de réorganisation des normes liées à l'ARP conformément à l'option 6 et a ajouté le thème «réorganisation des normes liées à l'analyse du risque phytosanitaire» à la Liste de thèmes.

26. Le Comité a rédigé la spécification en conséquence. La NIMP 2 (*Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire*), la NIMP 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*) et le projet de NIMP sur la gestion du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine (2014-001) seront réorganisés en une norme unique.

27. Le Comité examinera prochainement le projet de spécification sur la réorganisation des normes liées à l'analyse du risque phytosanitaire (2020-001) en utilisant le système de mise en ligne des observations.

C. Année internationale de la santé des végétaux

28. Les membres du Comité œuvrent continuellement dans leurs domaines afin de faciliter la mise en œuvre de l'Année internationale et apportent des contributions techniques au Comité directeur international de l'Année internationale au sujet des initiatives et des activités y afférentes, selon que de besoin. En particulier, le Comité apporte son concours en diffusant le programme des manifestations, en utilisant l'identité visuelle de l'Année internationale, en diffusant l'appel à contributions et l'appel à présentation de récits à dimension humaine liés à la santé des végétaux et en fournissant des informations détaillées sur les manifestations relatives à l'Année internationale au Secrétariat de l'Année internationale.

D. Ateliers régionaux de la CIPV

29. Le Comité des normes a considérablement contribué aux ateliers régionaux de la CIPV de 2019 et de 2020, soit en étant représenté par au moins l'un de ses membres dans chaque atelier soit en veillant à ce que les responsables fournissent des informations actualisées et du matériel sur les projets de NIMP faisant l'objet du cycle de consultation. La collaboration avec le Secrétariat de la CIPV, le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, le Bureau, les ONPV et les ORPV a contribué au succès des ateliers.

30. Les ateliers régionaux de la CIPV de 2020 ont été tenus en visioconférence. Ils ont accordé une place de choix à la sensibilisation aux problèmes phytosanitaires régionaux et ont mis en lumière les initiatives régionales actuelles et futures susceptibles de prolonger les retombées de l'Année internationale de la santé des végétaux au-delà de 2020. Les participants se sont penchés sur les projets de NIMP, l'Année internationale de la santé des végétaux, l'appel à propositions de thèmes (qui sera lancé en 2021), le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 et les priorités régionales.

E. Collaboration entre le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités

31. Les interactions entre les activités de normalisation et de mise en œuvre ont été fructueuses. Le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre a été refondu et actualisé de sorte qu'il soit en accord avec le Cadre stratégique pour 2020-2030. Grâce aux efforts conjoints du personnel de l'unité chargée de l'établissement des normes et de l'unité chargée de la facilitation de la mise en œuvre et des référents du Cadre tant au Comité des normes qu'au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, le Cadre est désormais plus simple à utiliser. Le nouveau Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre est présenté à la CMP à sa quinzième session (point 8.4 de l'ordre du jour), en vue de son adoption officielle.

32. En novembre 2018, le Comité a choisi parmi ses membres un représentant et un représentant suppléant pour siéger au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités afin de faciliter la collaboration entre les deux comités et d'appuyer plus efficacement les activités des parties contractantes.

33. Le Comité a rassemblé et examiné des informations sur les éventuelles difficultés de mise en œuvre liées à chaque projet de NIMP, grâce aux observations reçues pendant la période de consultation, et a sollicité les avis des experts qui élaborent les NIMP, puis a transmis ces éléments au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités pour qu'il les étudie. Afin d'améliorer le flux d'informations, le représentant du Comité a compilé et présenté toutes les questions de mise en œuvre concernant les NIMP dont l'adoption a été recommandée, en vue de leur examen à la réunion de novembre du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

34. Le Comité s'est félicité de la nomination d'un responsable de liaison du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités pour chacune des NIMP en cours d'élaboration. Le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités sont convenus qu'il fallait que leurs représentants qui participent aux ateliers régionaux de la CIPV communiquent avant ces ateliers, afin d'améliorer la coordination. Le responsable d'un projet de NIMP doit collaborer avec son homologue du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités lors de l'élaboration de la présentation, afin d'y inclure des questions/sujets de débat liés à d'éventuelles difficultés de mise en œuvre.

35. En outre, le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités se sont employés à réviser la présentation du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre, avec l'aide des référents désignés et du Secrétariat. Cette collaboration fructueuse a abouti à une présentation lisible et claire de cette base de données sur les normes, les thèmes et autres matériels de référence existants et a permis de repérer plus facilement les lacunes, de façon à orienter l'élaboration des normes et autres documents à l'appui de la mise en œuvre.

36. De l'avis du Comité des normes, les interactions avec le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités vont dans le bon sens et évolueront au fur et à mesure que ce dernier mettra en place ses procédures et ses activités.

37. Le Comité a proposé que certains de ses membres fassent partie des groupes et sous-groupes du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités ou participent à ses activités. Un membre du Comité a été désigné pour représenter celui-ci dans le sous-groupe du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre; un autre pour suivre la mise au point de l'apprentissage en ligne sur l'ARP (2020-002); et encore un autre pour suivre la mise au point de l'apprentissage en ligne sur la certification à l'exportation (2020-003). Le Comité nommera également un membre qui participera au programme sur le réseau de commerce informel en ligne et le commerce en ligne.

F. Groupe de travail du Comité des normes

38. À sa réunion de 2019, le Groupe de travail du Comité des normes (CN-7) a examiné les observations formulées lors de la première période de consultation, en 2018, concernant les quatre projets de NIMP suivants:

- 1) Projet d'amendements 2018 à la NIMP 5: *Glossaire des termes phytosanitaires* (1994-001);
- 2) Projet de révision de la NIMP 8: Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone (2009-005);
- 3) Projet de NIMP: *Autorisation d'agents à mener des actions phytosanitaires* (2014-002);
- 4) Projet de NIMP: *Exigences pour l'utilisation de traitements par atmosphère modifiée comme mesure phytosanitaire* (2014-006).

39. Le CN-7 a approuvé la présentation de tous les projets de NIMP aux fins d'une deuxième consultation, mais a modifié le titre du projet de norme 2014-002 (*Autorisation d'agents à mener des actions phytosanitaires*) comme suit: *Exigences applicables aux ONPV autorisant des entités à mener des actions phytosanitaires* (2014-002).

40. Compte tenu de la situation mondiale en 2020, le CN-7 n'a pas tenu la réunion au cours de laquelle le processus d'établissement de normes, les normes relatives à des marchandises, les normes liées à l'ARP et les projets de spécifications éventuelles auraient dû être examinés. La prochaine réunion du CN-7 est prévue en mai 2021 en visioconférence et elle sera consacrée à l'examen des NIMP soumises à une première consultation.

G. Récapitulation des décisions électroniques du Comité

41. Afin d'accélérer le processus d'élaboration des NIMP, des spécifications et du grand nombre de projets de protocoles de diagnostic (PD) et de traitements phytosanitaires (TP), ainsi que pour trancher d'autres questions en suspens, le Comité recourt aux décisions prises par voie électronique (forums et sondages). Pendant la pandémie de covid-19, ce type d'outil novateur s'est avéré crucial pour assurer la continuité des travaux du Comité.

42. En 2019, le Comité a pris 21 décisions électroniques et une décision électronique conjointe avec le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités:

- 2020_eSC_May_06: Approbation du document de la CMP sur la réorganisation des normes liées à l'ARP;
- 2020_eSC_May_05: Approbation du document de la CMP sur l'autorisation;
- 2020_eSC_May_03: Sélection des membres du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires;
- 2020_eSC_May_04: Sélection des membres du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic;
- 2020_eSC_May_02: Examen de l'objection au Traitement thermique du bois par chauffage diélectrique (2007-114)
- 2020_eSC_May_01: Traitements par irradiation sous atmosphère modifiée;
- 2019_eSC_Nov_01: Approbation du projet de PD pour *Striga* spp. (2008-009), aux fins de consultation;

- 2019_eSC_Nov_02: Sélection des membres du Groupe de travail d'experts sur la révision ciblée de la NIMP 12 (*Certificats phytosanitaires*) en lien avec la réexportation (2015-011);
 - 2019_eSC_May_01: Sélection des membres du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires;
 - 2019_eSC_May_02: Sélection des membres du Groupe de travail d'experts sur l'audit dans le contexte phytosanitaire (2015-014);
 - 2019_eSC_May_03: Approbation d'un projet de TP, aux fins de consultation: Traitement par irradiation contre le genre *Anastrepha* (2017-031);
 - 2019_eSC_May_04: Approbation d'un projet de TP, aux fins de consultation: Traitement par irradiation contre *Carposina sasakii* (2017-026);
 - 2019_eSC_May_05: Approbation d'un projet de TP, aux fins de consultation: Traitement par irradiation contre *Bactrocera tau* (2017-025);
 - 2019_eSC_May_06: Approbation d'un projet de TP, aux fins de consultation: Traitement par irradiation contre *Bactrocera dorsalis* (2017-015);
 - 2019_eSC_May_07: Examen du glossaire annoté, document explicatif de la NIMP 5 (Glossaire des termes phytosanitaires), version 2019;
 - 2019_eSC_May_08: Approbation d'un projet de TP, aux fins de consultation: Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus domestica* et *Prunus persica* contre *Ceratitis capitata* (2017-022A);
 - 2019_eSC_May_09: Approbation d'un projet de TP, aux fins de consultation: Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus domestica* et *Prunus persica* contre *Bactrocera tryoni* (2017-022B);
 - 2019_eSC_May_10: Approbation d'un projet de TP, aux fins de consultation: Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Ceratitis capitata* (2017-023A);
 - 2019_eSC_May_11: Approbation d'un projet de TP, aux fins de consultation: Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Bactrocera tryoni* (2017-023B);
 - 2019_eSC_May_12: Sélection d'un expert invité pour le Groupe de travail d'experts sur l'audit dans le contexte phytosanitaire (2015-014);
 - 2019_eSC_May_13: Approbation du projet de PD pour *Striga* spp. (2008-009), aux fins de consultation;
 - 2019_eSCIC_Nov_01: Approbation du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre.
43. En 2020, le Comité a pris 37 décisions électroniques:
- 2021_eSC_May_01: Pour adoption: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Bactrocera dorsalis* (2017-015);
 - 2021_eSC_May_02: Pour adoption: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Carposina sasakii* (2017-026);
 - 2021_eSC_May_03: Pour adoption: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre le genre *Anastrepha* (2017-031);
 - 2021_eSC_May_04: Pour adoption: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus salicina* et *Prunus persica* contre *Ceratitis capitata* (2017-022A);
 - 2021_eSC_May_05: Pour adoption: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus salicina* et *Prunus persica* contre *Bactrocera tryoni* (2017-022B);
 - 2021_eSC_May_06: Pour adoption: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Ceratitis capitata* (2017-023A);

- 2021_eSC_May_07: Pour adoption: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Bactrocera tryoni* (2017-023B);
- 2021_eSC_May_08: Sélection des représentants du Comité des normes dans les sous-groupes de l'équipe mixte Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités-Comité des normes;
- 2021_eSC_May_09: Sélection d'experts de la langue russe pour le Groupe technique sur le Glossaire;
- 2020_eSC_Nov_01: Sélection des membres du groupe de travail d'experts chargé de la révision de la NIMP 4 (Exigences pour l'établissement de zones indemnes) (2009-002);
- 2020_eSC_Nov_02: Examen du programme de travail du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires;
- 2020_eSC_Nov_03: Moyens possibles de rationaliser le processus d'établissement de normes pour certains sujets;
- 2020_eSC_Nov_04: Sélection des membres du groupe de travail d'experts sur l'utilisation d'autorisations d'importer spécifiques (2008-006);
- 2020_eSC_Nov_05: Examen du programme de travail du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic;
- 2020_eSC_Nov_06: Examen du programme de travail du Groupe technique sur le Glossaire;
- 2020_eSC_Nov_07: Récapitulatif des décisions électroniques prises par le Comité des normes de novembre 2019 à mai 2020;
- 2020_eSC_Nov_08: Confirmation des responsables en charge de la NIMP relative aux marchandises et du groupe technique sur les normes relatives à des marchandises;
- 2020_eSC_Nov_09: Réorganisation des normes liées à l'ARP;
- 2020_eSC_Nov_10: Sélection du botaniste appelé à siéger dans le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic;
- 2020_eSC_Nov_11: Composition du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires et experts invités;
- 2020_eSC_May_07: Approbation aux fins de consultation: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation des fruits contre *Tortricidae* (2017-011);
- 2020_eSC_May_08: Approbation aux fins de consultation: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Thaumatotibia leucotreta* (2017-029);
- 2020_eSC_May_09: Approbation aux fins de consultation: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Bactrocera zonata* (2017-013);
- 2020_eSC_May_10: Approbation aux fins de consultation: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement thermique à la vapeur sous atmosphère modifiée des fruits de *Malus pumila* et *Prunus persica* contre *Cydia pomonella* et *Grapholita molesta* (2017-038) – degré de priorité 3;
- 2020_eSC_May_11: Approbation du projet de spécification sur l'élaboration et l'utilisation d'approches systémiques pour la certification phytosanitaire des semences (annexe à la NIMP 38 (Déplacements internationaux de semences)) (2018-009), aux fins de consultation;
- 2020_eSC_May_12: Approbation du projet de spécification sur les critères relatifs à la détermination du statut d'hôte à l'égard des mouches des fruits sur la base des informations disponibles (annexe à la NIMP 37) (2018-011), aux fins de consultation;
- 2020_eSC_May_13: Approbation d'un projet de TP, aux fins d'une deuxième consultation: Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus salicina* et *Prunus persica* contre *Ceratitis capitata* (2017-022A);

- 2020_eSC_May_14: Approbation d'un projet de TP, aux fins de consultation Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus salicina* et *Prunus persica* contre *Bactrocera tryoni* (2017-022B);
- 2020_eSC_May_15: Approbation d'un projet de TP, aux fins de consultation: Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Ceratitidis capitata* (2017-023A);
- 2020_eSC_May_16: Approbation d'un projet de TP, aux fins de consultation: Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Bactrocera tryoni* (2017-023B);
- 2020_eSC_May_17: Approbation aux fins de consultation: Amendements 2019 et 2020 à la NIMP 5 (1994-001)
- 2020_eSC_May_18: Approbation aux fins de consultation: Projet de NIMP sur la révision ciblée de la NIMP 12 (Certificats phytosanitaires) en lien avec la réexportation (2015-011);
- 2020_eSC_May_19: Approbation aux fins de consultation: Projet de NIMP: Audit dans le contexte phytosanitaire (2015-014);
- 2020_eSC_May_20: Approbation aux fins de consultation: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Carposina sasakii* (2017-026);
- 2020_eSC_May_21: Approbation aux fins de consultation: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Sternonchetus frigidus* (2017-036);
- 2020_eSC_May_22: Approbation aux fins de consultation: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Bactrocera dorsalis* (2017-015);
- 2020_eSC_May_23: Approbation aux fins de consultation: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre le genre *Anastrepha* (2017-031);

H. Groupes techniques et groupes de travail d'experts

44. Le Comité supervise les activités menées par les groupes techniques et les groupes de travail d'experts. On trouvera ci-après une synthèse des travaux de ces groupes.

Groupe technique sur les protocoles de diagnostic

45. On le sait, une détection précoce et une diagnose exacte peuvent permettre de limiter les effets d'une attaque d'organismes nuisibles, comme l'a encore montré la pandémie de covid-19. Le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic de la CIPV est un groupe d'experts internationaux nommés par le Comité pour mettre au point des protocoles de diagnostic reconnus à l'échelle internationale, à l'appui de l'harmonisation des procédures de détection et de détermination des organismes nuisibles dans le monde entier. Cette démarche améliore la transparence des diagnostics relatifs aux organismes nuisibles réglementés et facilite le règlement des différends entre partenaires commerciaux. Comme le souligne la recommandation 7 de la CMP, une diagnose des organismes nuisibles fiable et rapide sous-tend la certification phytosanitaire, les inspections à l'importation et l'application des traitements phytosanitaires appropriés.

46. Le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic³ est composé de dix membres⁴. Son programme de travail compte six disciplines ou thèmes et, en janvier 2021, il s'occupait de 19 projets de PD à divers stades d'élaboration, la majorité des projets étant toutefois aux premiers stades du processus

³ Page web du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic (en anglais seulement): <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-diagnostic-protocols/>.

⁴ Liste des membres du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic: <https://www.ippc.int/fr/publications/81560/>.

d'établissement de normes. Les travaux du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic répondent aux exigences de la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*).

47. En juillet 2019, un PD (*Striga* spp.) a été présenté aux fins de consultation. À sa réunion de novembre 2019, le Comité a ajouté un nouveau thème, à savoir, la révision du PD 5 (*Phyllosticta citricarpa* [McAlpine] Aa sur les fruits), en raison de nouvelles informations concernant la probabilité d'obtenir des résultats de détection faussement positifs au moyen des méthodes décrites dans ce PD. Le thème a été inscrit initialement sur la Liste de thèmes pour les normes de la CIPV avec la mention «en suspens» mais est désormais classé comme «en cours d'élaboration» pour permettre une révision. Le Groupe technique supervise les activités de plus d'une quarantaine d'experts dans divers pays⁵, afin d'assurer la qualité et la cohérence des PD.

48. En 2019, le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic a exécuté son programme de travail dans le cadre de consultations (voir la section IV, intitulée Consultations), de deux forums électroniques et d'une réunion en présentiel, tenue en août 2019 à Melbourne (Australie), au Centre de bioscience agricole (AgriBio). Les rapports des réunions du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic sont disponibles sur le Portail phytosanitaire international⁶.

49. En 2020, le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic a été contraint de reporter ses réunions en présentiel ainsi que certaines propositions de travaux liés à des éléments du programme d'élaboration, en particulier concernant le travail en réseau avec les laboratoires de diagnostic au titre du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030. Cependant, il a tenu trois réunions à distance pour faire avancer son programme de travail. Durant ces réunions, le groupe technique a choisi les auteurs siégeant dans divers groupes de rédaction, a débattu de la façon de mener au mieux l'élaboration des protocoles et a planifié ses travaux pour l'année à venir. Il a également accueilli de nouveaux membres et a reçu de la part du Secrétariat de la CIPV des informations actualisées sur les activités du Comité des normes et sur le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030.

Groupe technique sur les traitements phytosanitaires

50. Le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires est composé de neuf membres⁷. Ceux-ci s'emploient à assurer l'élaboration de NIMP et de TP de qualité, qui répondent aux exigences énoncées dans la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*).

51. Le programme de travail du Groupe technique comprend 26 projets de TP et trois projets de NIMP (portant sur les exigences relatives aux différents types de traitements suivants: chimiques, par irradiation et par atmosphère modifiée).

52. L'appel à propositions de traitements phytosanitaires est encore ouvert⁸. Les parties contractantes et les ORPV peuvent présenter des TP afin qu'ils soient adoptés sous forme d'annexes à la NIMP 28 ou

⁵ Groupes d'élaboration des PD de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/publications/2582/>.

⁶ Rapports des réunions du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic (en anglais seulement): <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-diagnostic-protocols/>.

⁷ Liste des membres du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires: <https://www.ippc.int/fr/publications/81655/>.

⁸ Appel à propositions de traitements (uniquement en anglais): <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/calls-treatments/>.

mis en ligne à titre de référence. L'appel reste ouvert et les propositions de traitements peuvent être envoyées à tout moment. Depuis l'ouverture de l'appel, en 2017, 31 propositions⁹ ont été reçues.

53. En 2019, le Groupe technique a tenu une réunion en présentiel au mois de juin à Vienne (Autriche), à la Division mixte FAO/AIEA, et une réunion à distance. Les rapports de ces réunions sont disponibles sur le Portail phytosanitaire international¹⁰.

54. Lors de ses réunions de 2019, le Groupe technique a examiné 16 projets de TP et a recommandé quatre d'entre eux aux fins d'une première consultation en 2020. Il a réfléchi à la contribution qu'il pourrait apporter au programme d'élaboration relevant du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030, en particulier s'agissant de l'élaboration des normes relatives à des marchandises, et a envisagé des moyens de rationaliser le processus d'élaboration des TP. Par ailleurs, il a étudié l'incidence du stockage sous atmosphère modifiée sur l'efficacité des traitements par irradiation et a présenté ses conclusions au Comité des normes et à la CMP.

55. Huit TP ont été présentés aux fins d'une première consultation en 2019 et les experts responsables des traitements ont apporté des réponses aux observations des parties contractantes.

56. En 2020, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires a été contraint de repousser ses réunions en présentiel et a tenu sept réunions à distance pour poursuivre son programme de travail. Au cours de ces réunions, le groupe technique a examiné et révisé huit TP qui avaient fait l'objet d'une première consultation en 2019 et est convenu des réponses à donner aux observations reçues pendant la consultation, a recommandé un nouveau TP pour approbation aux fins de consultation, s'est penché sur sa contribution à la Conférence internationale sur la santé des végétaux et a répondu aux observations reçues concernant sept TP soumis à une deuxième consultation en 2020. Les membres du groupe ont également achevé la mise au point des réponses aux observations reçues concernant deux des cinq TP qui ont été présentés pour une première consultation en 2020 et ont entamé la révision de la NIMP 18 (Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire).

57. Le Groupe technique continuera d'évaluer les propositions pour lesquelles il a demandé des informations supplémentaires aux auteurs, poursuivra ses activités sur les projets de TP qui sont au stade de l'examen dans le processus d'établissement des normes et s'efforcera d'obtenir de nouvelles propositions concernant les traitements utilisés dans le commerce international.

58. Par ailleurs, le Groupe technique maintient ses relations avec le Groupe de recherche sur les mesures phytosanitaires et le Comité sur les options techniques pour le bromure de méthyle, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ozone.

Groupe technique sur la quarantaine forestière

59. Le Groupe technique sur la quarantaine forestière est composé de sept membres¹¹. Il intervient sur les aspects techniques des questions liées à la quarantaine en ce qui concerne les organismes nuisibles du bois, les matériaux d'emballage en bois et les espèces d'arbres. Il travaille également en étroite collaboration avec le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires, afin d'élaborer des indications relatives aux traitements applicables aux marchandises en bois et aux traitements couverts par la NIMP 15.

⁹ Appel à propositions de traitements et propositions reçues (uniquement en anglais): <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/calls-treatments/>.

¹⁰ Rapports du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (en anglais seulement): <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-phytosanitary-treatments/>.

¹¹ Liste des membres du Groupe technique sur la quarantaine forestière: <https://www.ippc.int/fr/publications/1191/>.

60. Le Groupe technique sur la quarantaine forestière ne s'est réuni ni en 2019 ni en 2020, car tous les thèmes de son programme de travail sont en suspens, dans l'attente de compléments d'information.

61. À sa réunion de septembre 2020, le Comité a décidé de recommander la dissolution du groupe technique dans la mesure où tous les thèmes restants pouvaient être traités par un groupe de travail d'experts, mobilisant éventuellement d'anciens membres du Groupe technique sur la quarantaine forestière. Cette recommandation est présentée à la CMP pour examen (voir le point 9.3 de l'ordre du jour).

Groupe technique sur le Glossaire

62. Le Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires est composé de huit experts¹² ayant une bonne connaissance des systèmes phytosanitaires et représentant, ensemble, toutes les langues officielles de la FAO. Actuellement, 22 termes ou expressions sont inscrits à son programme de travail.

63. Le Groupe technique sur le Glossaire a tenu une réunion en présentiel en novembre 2019 au Siège de la FAO à Rome, au cours de laquelle il a examiné les sujets de son programme de travail, notamment les termes «inspection» et «incidence» et l'expression «action d'urgence». En outre, il a décidé de poursuivre ses travaux concernant les termes et expressions: «surveillance», «surveillance spécifique» et «surveillance générale», et aussi «identité (d'un envoi)», «intégrité» (d'un envoi) (découlant de ce qui précède) et «sécurité phytosanitaire (d'un envoi)». Il a donc décidé de reporter la formulation de toute recommandation sur ces sujets au Comité des normes et de se pencher sur les définitions l'année suivante.

64. Le Groupe technique sur le Glossaire a élaboré un document de réflexion à l'intention du Groupe de travail d'experts sur la «révision ciblée de la NIMP 12 (*Certificats phytosanitaires*) en lien avec la réexportation (2015-011)» et a recommandé d'éviter d'utiliser l'expression «statut phytosanitaire» dans la nouvelle version de la section 5 de la NIMP 12.

65. Les débats stratégiques sur les travaux du Groupe technique sur le Glossaire ont privilégié la question de l'impact potentiel du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 sur les activités des groupes techniques et les possibilités de renforcer la participation du Groupe technique sur le Glossaire à l'évaluation de la cohérence dans les différentes langues.

66. Le Groupe technique sur le Glossaire s'est penché sur les domaines dans lesquels il pourrait contribuer aux activités futures des organes directeurs de la CIPV et avoir un impact sur celles-ci. Il a souligné l'importance de ses activités du point de vue du processus d'établissement des normes de la CIPV, notamment l'harmonisation de la terminologie et la production de documents explicatifs qui facilitent la mise en œuvre.

67. En 2020, le Groupe technique sur le Glossaire a été contraint de repousser ses réunions en présentiel et a commencé à tenir des réunions à distance (divisées en deux parties: décembre 2020 et janvier 2021). Ainsi, il a examiné la cohérence, la terminologie et la traduction, ainsi que les observations liées au glossaire concernant les projets de NIMP soumis à un premier cycle de consultation. Il a aussi travaillé sur les propositions de termes ou expressions/définitions nouveaux ou révisés (sujets inscrits à son programme de travail) qui seront compilées dans un nouveau projet d'Amendements au glossaire pour être présentées au Comité des normes par la suite.

¹² Liste des membres du Groupe technique sur le Glossaire: <https://www.ippc.int/fr/publications/8069/>.

Groupe de travail d'experts chargé de l'élaboration d'un projet de NIMP relatif à l'audit dans le contexte phytosanitaire

68. La réunion du Groupe de travail d'experts sur l'élaboration d'un projet de NIMP relatif à l'audit dans le contexte phytosanitaire (2015-014) s'est tenue à Toronto (Canada) du 3 au 7 juin 2019. Elle a été coorganisée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). La norme élaborée lors de la réunion fournit des indications aux organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) sur la conduite des audits dans le contexte phytosanitaire. Elle permet d'avoir une compréhension commune du terme «audit» et des responsabilités des ONPV, ainsi que des vérificateurs et des entités qui font l'objet d'un audit, et propose des procédures relatives à la planification et à la conduite des audits. La norme décrit les éléments essentiels du recours aux audits axés sur la mise en œuvre des mesures phytosanitaires, notamment les audits d'entités du pays exportateur réalisés par l'ONPV de ce pays, les audits du système de certification phytosanitaire effectués par l'ONPV du pays importateur dans le pays exportateur et les audits des instances autres que les ONPV qui sont autorisées à mener des actions phytosanitaires. Le Groupe de travail d'experts s'est penché sur les questions de mise en œuvre en rapport avec le projet de norme.

Groupe de travail d'experts chargé de l'élaboration du projet de révision de la NIMP 12

69. La réunion du Groupe de travail d'experts sur la *révision ciblée de la NIMP 12 (Certificats phytosanitaires) en lien avec la réexportation* s'est tenue au Siège de la FAO, à Rome, du 9 au 12 décembre 2019. L'objectif principal de la révision était de formuler des exigences plus détaillées sur la préparation et la délivrance des certificats phytosanitaires dans les situations de réexportation, de façon à fournir une description plus claire et plus complète des questions de réexportation, en veillant à une utilisation correcte de la terminologie et plus particulièrement, si nécessaire, des termes et expressions «identité», «sécurité phytosanitaire» et «intégrité».

70. Par conséquent, le Groupe de travail d'experts s'est concentré sur les sections concernées par les termes et expressions «identité (d'un envoi)», «intégrité (d'un envoi)» et «sécurité phytosanitaire (d'un envoi)» afin d'y apporter des modifications rédactionnelles mineures et, ainsi, de décrire clairement et sans ambiguïté, en utilisant la bonne terminologie, les exigences relatives à la préparation et à la délivrance des certificats phytosanitaires dans les situations de réexportation.

71. Le Groupe de travail d'experts a révisé, selon ce qu'il estimait nécessaire, le texte traitant des situations de réexportation afin de préciser la description des considérations et des exigences relatives à la préparation et à la délivrance des certificats phytosanitaires en cas de réexportation et a expliqué sans équivoque le processus de délivrance des certificats phytosanitaires pour la réexportation au moyen d'une formulation simple (sans mentionner les trois termes et expressions cités au point précédent). Il s'est penché plus particulièrement sur la section 6 de la NIMP 12, dans sa version actuelle, et a adressé des suggestions au Comité pour qu'il prenne en compte d'autres situations de réexportation typiques et fournisse des indications supplémentaires. Enfin, il réfléchit à la mise en œuvre de la NIMP révisée par les parties contractantes et s'emploie à repérer les éventuels problèmes de mise en œuvre, afin que ces questions soient portées à la connaissance du Comité.

Groupe de travail d'experts chargé de l'élaboration du projet de révision de la NIMP 4

72. La réunion du groupe de travail d'experts sur la révision de la NIMP 4 (*Exigences pour l'établissement de zones indemnes*) a été tenue à distance du 7 au 11 décembre 2020. Depuis l'adoption de la NIMP 4, près de vingt ans se sont écoulés et de nouvelles informations sont devenues disponibles, ce qui explique qu'une révision de cette norme ait été proposée. De plus, de nouvelles normes traitant de divers aspects des zones indemnes ont été adoptées, de sorte que la révision doit donner des indications plus cohérentes sur l'établissement et le maintien des zones indemnes. C'est la première fois que la

réunion d'un groupe de travail d'experts se déroule à distance et le groupe n'a pas été en mesure de produire un projet dans la limite de temps impartie (5 jours avec 2 heures et demi de réunion par jour). Il a donc conclu qu'il avait besoin de jours supplémentaires pour produire un projet valide. La poursuite des travaux du groupe de travail est prévue en janvier 2021, en vue d'une présentation du projet au Comité des normes à sa réunion de mai.

Groupe de travail d'experts sur l'utilisation d'autorisations d'importer spécifiques (2008-006)

73. La réunion qui devait initialement se tenir à Buenos Aires (Argentine) en 2020 a été annulée. Elle sera organisée à distance en février 2021.

VII. Décisions

74. La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* du rapport sur les activités menées par le Comité des normes en 2019 et en 2020.